

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC  
LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 16 septembre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets tenue le 16 septembre 2014 à 20 heures au centre administratif de la Commission scolaire des Sommets.

**PRÉSENCES**

M<sup>me</sup> Huguette Desrochers, présidente  
M. Bertrand Bilodeau, vice-président  
M<sup>me</sup> Suzanne Boisvert  
M. Robert Bureau  
M<sup>me</sup> Laurette Colgan Rouleau  
M. André Cyr  
M. Jean Guy Dionne  
M. David Fournier  
M. Jean-Claude Gosselin  
M. Jérôme Guillot-Hurtubise  
M. Jacques Henri  
M. Réjean Lacroix  
M. Daniel Lavoie  
M<sup>me</sup> Claudette Légaré  
M<sup>me</sup> Réjeanne Milot  
M. Patrice Poulin  
M<sup>me</sup> Audrey Méthot, commissaire-parent au primaire  
M<sup>me</sup> Charlotte Paré, commissaire-parent au secondaire

Et Christian Provencher, directeur général

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications  
Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles  
Chantal Larouche, directrice du Service des ressources humaines  
Édith Pelletier, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources éducatives  
Josée Roy, directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire  
Alain Thibault, directeur adjoint du Service des ressources matérielles  
Jocelyn Thibodeau, directeur du Service de l'informatique et du transport scolaire

**ABSENCES**

M<sup>me</sup> Johanne Labonté  
M. Stéphane Lépine  
M<sup>me</sup> Annie Jobin

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 h 8**

La présidente, Huguette Desrochers constate le quorum et ouvre la séance.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CC-2014-87 Il est proposé par David Fournier, commissaire, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Le retrait du point 5.2 – Politique de gestion des cadres d'établissement
- L'ajout du point 5.6 – Plainte déposée en vertu du code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire des Sommets
- Le point 8.1 qui se nommera plutôt servitude de vue – boul. Morin à Asbestos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2014**

CC-2014-88 Il est proposé par Claudette Légaré, commissaire, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 19 août 2014 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

**ORDRE DU MÉRITE SCOLAIRE**

L'Ordre du mérite scolaire aura lieu au printemps 2015.

CC-2014-89 Il est proposé par Bertrand Bilodeau, commissaire, et résolu :

QUE la Commission scolaire des Sommets soumette la candidature de André Cyr, commissaire, pour recevoir la médaille de l'Ordre du mérite scolaire décernée par la Fédération des commissions scolaires du Québec, section de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC-2014-90 Il est proposé par Réjean Lacroix, commissaire, et résolu :

QUE la Commission scolaire des Sommets soumette la candidature de Christian Provencher, directeur général, pour recevoir la médaille de l'Ordre du mérite scolaire décernée par la Fédération des commissions scolaires du Québec, section de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**BILAN DE LA RENTRÉE**

Christian Provencher, directeur général, informe les commissaires de la contribution de chaque service dans le cadre de la rentrée scolaire 2014-2015.

Edith Pelletier, directrice générale adjointe, présente l'état de la situation relatif à la clientèle scolaire et à l'organisation scolaire.

Alain Thibault, directeur adjoint du service des ressources matérielles, présente les travaux d'investissement réalisés au cours de l'été.

Josée Roy, directrice des services complémentaires et de l'adaptation scolaire, présente le budget et les services alloués aux EHDAA de même que l'organisation des sources complémentaires.

Jocelyn Thibodeau, directeur du service de l'informatique et du transport scolaire, présente l'état de situation en lien avec le transport scolaire le service de l'informatique.

Chantal Larouche, directrice du service des ressources humaines, fait état des activités réalisées dans le cadre de l'affectation des membres du personnel et des projets du service des ressources humaines.

Daniel Blais, directeur des services des ressources financières et des ressources matérielles, présente l'état de situation en lien avec la perception de la taxe scolaire et les états financiers de la Commission scolaire des Sommets.

Lyne Beauchamp, directrice du secrétariat général et du service des communications présente les dossiers et les projets du secrétariat général et du service des communications.

**ACHATS REGROUPÉS – OCTROI DE CONTRAT (ÉLECTIONS SCOLAIRES)**

CONSIDÉRANT la tenue des élections scolaires générales le 2 novembre 2014;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la *Commission scolaire des Sommets* d'imprimer et expédier un avis d'inscription et une carte de rappel aux électeurs conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections scolaires*;

CONSIDÉRANT les besoins en matériel spécialisé (matériel électoral et bulletins de vote) de la commission scolaire afin d'assurer le déroulement du scrutin;

CONSIDÉRANT le seuil minimal d'appel d'offres prévu à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique relative à l'acquisition de biens et de services*;

CONSIDÉRANT la probabilité que le coût occasionné pour les services d'impression et d'expédition de même que pour l'approvisionnement en matériel spécialisé dépasse le seuil minimal prévu;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT que ce coût varie notamment en fonction du nombre de circonscriptions en élections et du taux de participation;

CONSIDÉRANT l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* qui prévoit que plusieurs organismes publics peuvent se regrouper dans un même appel d'offres;

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire actuel et les économies réalisées lors d'un regroupement;

CONSIDÉRANT que les présidents d'élections de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, la Commission scolaire des Sommets, la Commission scolaire des Hauts-Cantons, la Commission scolaire Eastern Townships et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ont opté pour regrouper leurs besoins au sein d'un appel d'offres commun;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres regroupé pour l'achat de biens et services en prévision de l'élection scolaire générale du 2 novembre 2014 publié au *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)* en date du 13 août 2014;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions réalisée par la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, le 29 août 2014;

CC-2014-91

Il est proposé par Jean-Guy Dionne, commissaire, et résolu :

D'OCTROYER le contrat de services pour l'impression et expédition d'un avis d'inscription et d'une carte de rappel à **Innovision+**, plus bas soumissionnaire conforme, au montant unitaire de vingt-cinq cents (0,25\$) avant taxes;

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement pour le matériel spécialisé à **Innovision+**, plus bas soumissionnaire conforme, au montant unitaire de cent dix-neuf et dix cents (119,10\$) avant taxes;

DE MANDATER la secrétaire générale de la Commission scolaire des Sommets à signer lesdits contrats et tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **DIPLOMATION ET QUALIFICATION**

Christian Provencher, directeur général, informe les membres du conseil des commissaires sur l'évolution des résultats au regard des cibles de la Commission scolaire des Sommets en lien avec la diplomation et la qualification.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**PLAINTÉ DÉPOSÉE EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION  
SCOLAIRE DES SOMMETS**

La directrice du Service du secrétariat général et des communications, Lyne Beauchamp, dépose la décision rendue par Me Lemieux en date du 27 août 2014 conformément à l'article 7.8 du Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire des Sommets.

CONSIDÉRANT le rapport émis par Me Madeleine Lemieux, responsable de l'éthique et de la déontologie en date du 24 août 2014;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport à l'effet que Mme Johanne Labonté a contrevenu aux articles 5.1 et 5.6 du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire des Sommets;

CONSIDÉRANT que Mme Johanne Labonté s'est vue imposer une sévère réprimande;

CONSIDÉRANT le préambule et l'article 5.0 du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire des Sommets qui prévoient que :

**1.0 PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION**

À titre d'institution démocratique, le conseil des commissaires officialise un cadre de valeurs ou le commissaire :

- place au centre de sa conduite le respect, l'honnêteté, l'intégrité, la loyauté et la responsabilisation;
- agit en tout temps de manière à servir l'intérêt du public et à conserver la confiance de celui-ci;
- fait preuve d'équité et de courtoisie dans ses rapports avec autrui.

**5.0 DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU COMMISSAIRE**

Lorsqu'il prête serment, le commissaire reconnaît avoir pris connaissance du présent Code et y être assujetti.

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et 5.6 du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire des Sommets qui prévoient que :

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

### **5.1 Le respect des fonctions et pouvoirs conférés par la Loi**

Conformément à l'article 177.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, un commissaire agit dans les limites des fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés, notamment ceux prévus à l'article 176.1.

Un commissaire doit avoir un comportement digne, respectueux, et compatible avec sa fonction. Il doit en tout temps agir de bonne foi, au meilleur de ses connaissances et dans le meilleur intérêt de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert, tout en respectant les décisions prises par le conseil des commissaires. Il doit défendre la réputation et la crédibilité de la commission scolaire.

### **5.6 L'engagement envers la population et le personnel**

Un commissaire doit faire preuve de respect et de courtoisie envers la population, les élèves et le personnel de la commission scolaire sans s'ingérer dans la gestion interne de la commission scolaire en respect des fonctions, pouvoirs et mandats qui lui sont dévolus.

CONSIDÉRANT l'article 177.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que :

**177.1.** Les membres du conseil des commissaires doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert.

CONSIDÉRANT l'article 322 du Code civil du Québec qui prévoit que :

L'administrateur doit agir avec prudence et diligence.

Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

CONSIDÉRANT l'énoncé du rapport à l'effet que le comportement de Mme Johanne Labonté est profondément incompatible avec la tâche de commissaire;

CC-2014-92

Il est proposé par Huguette Desrochers, commissaire, et résolu :

DE mandater, à la lumière de ce rapport, la secrétaire générale afin d'entreprendre, en temps opportun, un recours en disqualification devant la Cour Supérieure contre la commissaire, Mme Johanne Labonté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES  
IMMEUBLES 2015-2016 À 2017-2018 (RÈGLE 201) – AUTORISATION  
DE CONSULTATION**

CC-2014-93 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires soumette à la consultation des organismes concernés le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2015-2016 à 2017-2018, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES  
ÉTABLISSEMENTS 2015-2016 (RÈGLE 202) – AUTORISATION DE  
CONSULTATION**

CC-2014-94 Il est proposé par André Cyr, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires soumette à la consultation des organismes concernés le projet de répartition des services éducatifs entre les établissements 2015-2016, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**RÈGLES ET CRITÈRES RELATIFS À L'INSCRIPTION DES JEUNES  
DANS LES ÉCOLES 2015-2016 (RÈGLE 203) – AUTORISATION DE  
CONSULTATION**

CC-2014-95 Il est proposé par Jacques Henri commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires soumette à la consultation des organismes concernés le projet des règles et critères relatifs à l'inscription des jeunes dans les écoles 2015-2016, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CALENDRIER FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES –  
AUTORISATION DE CONSULTATION**

CC-2014-96 Il est proposé par Claudette Légaré, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte le projet d'échéancier de consultation du calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2015-2016, tel que proposé;

QUE le conseil des commissaires soumette à la consultation des organismes concernés les projets du calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2015-2016 élaborés avec la partie syndicale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**RÈGLES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DEMANDES  
D'ADMISSIBILITÉ EXCEPTIONNELLE À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE  
ET À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (RÈGLE 205) – AUTORISATION DE  
CONSULTATION**

CC-2014-97 Il est proposé par Laurette Colgan Rouleau, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires soumette à la consultation des instances concernées le projet des règles relatives au traitement des demandes d'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**SERVITUDE DE VUE – BOUL. MORIN À ASBESTOS**

CONSIDÉRANT que la Commission Scolaire des Sommets a reçu une demande des propriétaires du lot numéro 3 171 080, sis au 258 boulevard Morin à Asbestos, pour l'obtention d'une servitude de passage et de vue;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets octroie des servitudes de passage que dans des situations jugées exceptionnelles du fait qu'elles demeurent perpétuelles ;

CONSIDÉRANT que cette demande n'est nullement à caractère exceptionnel ;

CONSIDÉRANT que cette servitude permettra un droit de vue du fait que deux fenêtres ouvrent du côté du terrain de la commission scolaire à une distance moindre que celle permise par la loi ;

CONSIDÉRANT que cette servitude n'a aucun impact sur les activités présentes et futures de l'école primaire de la Passerelle et de la commission scolaire;

CC-2014-98 Il est proposé par Réjeanne Milot, commissaire, et résolu :

Que la Commission scolaire des Sommets (ci-après nommée « le Cédante ») intervienne dans un acte de servitude avec Madame Claudia Gordon et Monsieur Yoan Lampron, propriétaires du lot numéro 3 171 080, sis au 258 boulevard Morin à Asbestos (ci-après nommée « le Cessionnaire ») pour un droit de vue uniquement sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 5 495 169 de ladite commission scolaire;

Que tous les frais inhérents à cet acte de servitude soient assumés par le Cessionnaire;

Que le président et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la commission scolaire tous documents nécessaires ou utiles pour mener à bien cet acte de servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**PLAN DE REDRESSEMENT BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT que le 19 août 2014, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets a adopté son budget pour l'année scolaire 2014-2015 avec un excédent des dépenses sur les revenus de 761 053\$;

CONSIDÉRANT que dans la lettre du 5 août 2014, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé la commission scolaire à déposer un budget déficitaire;

CONSIDÉRANT que cette autorisation était conditionnelle à ce que la commission scolaire dépose un plan de redressement;

CONSIDÉRANT que ce plan de redressement doit préciser les mesures que la commission scolaire entend prendre pour que le budget de l'année scolaire 2016-2017 soit en équilibre;

CONSIDÉRANT que le plan de redressement déposé intègre les diverses mesures permettant l'atteinte de cet équilibre budgétaire ;

CC-2014-99

Il est proposé par Réjean Lacroix, commissaire, et résolu :

Que le plan de redressement pour l'atteinte du retour à l'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2016-2017 soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Commission scolaires des Sommets (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 990 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

CC-2014-100 Il est proposé par Jean-Guy Dionne, commissaire, et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 990 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
  - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
  
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
  - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
le président,  
ou le directeur général,  
ou le directeur du service des ressources financières et matérielles,
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE**

La présidente remercie les commissaires pour le travail réalisé au cours des sept (7) dernières années et pour leur collaboration.

**COMMUNICATION DU COMITÉ DE PARENTS**

La réunion du comité de parents aura lieu le 29 octobre 2014.

Procès-verbal  
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de  
la Commission scolaire des Sommets

**COMMUNICATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général, Christian Provencher, fait un retour sur l'ensemble des dossiers traités et des décisions prises par le conseil des commissaires depuis 2007.

Il remercie les membres du conseil des commissaires pour leur appui et pour le respect de la complémentarité entre le volet politique et le volet administratif.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Dépôt du rapport d'activités du comité de vérification pour l'année scolaire 2013-2014.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE À 9 H 40**

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

CC-2014-101 Il est proposé par Bertrand Bilodeau, commissaire, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
Le président

\_\_\_\_\_  
La secrétaire générale